

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	VOIE NORMALE Six mois Un an		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée ... Moitié prix (Il n'est jamais compte moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 90 63031
	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f.	
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie	20.000f. 40.000f 23.000f 46.000f	
	Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f	Par la poste	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

2001

- 21 novembre. Décret n° 2001-951 portant nomination d'un ministre conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Bruxelles 757

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2001

- 22 novembre. Décret n° 2001-970 portant nomination d'adjoint au Préfet 757
- 22 novembre. Décret n° 2001-971 portant nomination de sous-préfets 759
- 12 novembre. Arrêté interministériel n° 8923 MINT-DGSN-DBM-SP fixant les modalités d'utilisation du Fonds d'Equipement de la Direction générale de la Sécurité nationale 764

MINISTERE DES MINES DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

2001

- 21 novembre. Décret n° 2001-952 portant désignation du Directeur des Mines et de la Géologie (Régularisation) 765
- 9 novembre. Arrêté ministériel n° 8885 MMEH-CNH fixant les prix plafond des hydrocarbures à la consommation pour compter du 10 novembre 2001. 765

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 000

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

DECRET n° 2001-951 en date du 21 novembre 2001 portant nomination d'un ministre conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Bruxelles.

Article premier. - M. Abdou Sourang, Mle de solde n° 373279/E, conseiller des Affaires étrangères principal, précédemment Premier conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Bruxelles, est nommé Ministre - Conseiller à ladite Ambassade.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2001-970 en date du 22 novembre 2001 portant nomination d'adjoint au préfet.

Article premier. - M. Gorgui Mbaye, Mle de solde n° 517045/J, secrétaire d'administration, précédemment en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Dagana, en remplacement de M. Chérif Coly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – M. Abdou Cissé Kébé, Mle de solde n° 043169/L, instituteur, précédemment en service à la Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Diourbel, en remplacement de M. Massamba Mbodj, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – M. Thiacka Mbengue, Mle de solde n° 359428/C, ingénieur des Travaux de Planification, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Médina Sabakh, Département de Nioro-du-Rip, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Louga, en remplacement de M. Cheikh Sadibou Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. – M. Oumar Dia, Mle de solde n° 506256/H, secrétaire d'administration, précédemment adjoint au Préfet du Département de Bignona, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Thiès, en remplacement de M. Médoune Mboup, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. – M. Cheikh Sadibou Diop, Mle de solde n° 600.800/B, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Louga est nommé Adjoint au Préfet du Département de Tivaouane, en remplacement de M. Abdoul Wahab Thioune, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. – M. Léopold Diouf, Mle de solde n° 501.186/G, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tattaguine, Département de Fatick, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Sédhiou, en remplacement de M. Mamadou Djiba, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. – M. Ababacar Kébé, Mle de solde n° 384.104/F, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sakal, Département de Louga, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Foundiougne, en remplacement de M. Aboubacry Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 8. – M. Mountaga Daha Sall, Mle de solde n° 503.491/L, secrétaire d'administration, précédemment en service à la Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Dakar, en remplacement de M. Badara Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 9. – M. Cheikh Mboup, aménagiste, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Notto, Département de Thiès, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Bakel, en remplacement de M. Alpha Mballo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 10. – M. Abdoulaye Noba, secrétaire d'Administration, précédemment Adjoint au préfet du Département de Kaffrine, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Fatick, en remplacement de M. Moussa Koné, appelé à d'autres fonctions.

Art. 11. – M. Alpha Bodiang, Mle de solde n° 363.768/I, instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Niakhar, Département de Fatick, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Mbacké, en remplacement de M. Ibrahima Ndao, appelé à d'autres fonctions.

Art. 12. – M. Marouba Guèye, Mle de solde 378.216/A, Enseignant, précédemment en service à Dakar, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Ziguinchor, en remplacement de M. Ngor Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 13. – M. Ibrahima Ndao, Mle de solde n° 359.520/D, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Mbacké, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Rufisque, en remplacement de M. Amadou Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 14. – M. Mamadou Djiba, Mle de solde n° 504.060/O, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Sédhiou, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Kaolack, en remplacement de M. Alhousseynou Dème, appelé à d'autres fonctions.

Art. 15. – M. Mohamed El Habib Dia, Mle de solde n° 43.065/Z, instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sagatta Djollof, Département de Linguère, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Gossas poste vacant.

Art. 16. – M. Oumar Dieng, Mle de solde n° 384.109/G, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndoulo, Département de Diourbel, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Podor, en remplacement de M. Ousmane Mbodj, appelé à d'autres fonctions.

Art. 17. – M. Salamon Sagna, Mle de solde n° 359.429/G, ingénieur des Travaux de Planification, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Baba Garage, Département de Bambey, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Matam, en remplacement de M. Mohamed Diarra, appelé à d'autres fonctions.

Art. 18. – M. Cheikh Anta Dieng, Mle de solde n° 512.105/Z, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Médina Yoro Foulah, Département de Kolda, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Tambacounda, en remplacement de M. Mamadou Sy, appelé à d'autres fonctions.

Art. 19. – M. Lamine Diallo, Mle de solde n° 351.042/A, instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tendouck, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Kolda, en remplacement de M. Ismaïla Gaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 20. – M. Mamadou Moustapha Seck, Mle de solde n° 519.797/H, enseignant, précédemment en service au Lycée de Sédhiou, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Bignona, en remplacement de M. Oumar Dia, appelé à d'autres fonctions.

Art. 21. – M. Gabriel Mbengue, Mle de solde n° 362.697/D, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Vélingara, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Linguère, en remplacement de M. Souleymane Ly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 22. – M. Adama Guèye, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dioulacolon est nommé Adjoint au Préfet du Département de Vélingara, en remplacement de M. Gabriel Mbengue, appelé à d'autres fonctions.

Art. 23. – M. Boubacar Sall, instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rufisque Est, est nommé Adjoint au Préfet du Département d'Oussouye en remplacement de M. Birane Sène, appelé à d'autres fonctions.

Art. 24. – M. Djiby Mamadou Wade, Mle de solde n° 371.210/D, assistant social, précédemment en service à la Direction du Centre de Promotion et de Réinsertion sociale de Rufisque, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Kaffrine, en remplacement de M. Abdoulaye Noba, appelé à d'autres fonctions.

Art. 25. – M. Soré Dia, Mle de solde n° 507.128/E, instituteur principal, précédemment en service au Ministère de l'Education, est nommé Adjoint au Préfet du Département de Kébémér, en remplacement de M. Mamadou Mbacké Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 26. – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-971 en date du 22 novembre 2001 portant nomination de sous-préfets.

Article premier. – M. Mor Kairé Ndiaye, Mle de solde 364.882/A, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Paoskoto, Département de Nioro, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Keur Momar Sarr, Département de Louga, en remplacement de M. Cheikh Sadibou Dieng, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. – M. Amady Diongue, Mle de solde 368.852/E, inspecteur de l'Aménagement du Territoire, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Koumpentoun, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Paoskoto, en remplacement de M. Mor Kairé Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. – M. Mouhamed Diarra, Mle de solde n° 373.611/G, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Matam, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Cas-Cas, Département de Pôdor, en remplacement de M. Yankhoba Bâ, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 4. – M. Samba Aïssatou Kâ, Mle de solde n° 368.207/D, assistant social, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lambaye, Département de Bambey, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nganda, Département de Kaffrine, en remplacement de M. Madiop Kâ, admis à l'ENAM.

Art. 5. – M. Ousmane Ly, Mle de solde n° 381.413/J, instituteur, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Méouane, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lambaye, Département de Bambey, en remplacement de M. Samba Aïssata Kâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. – M. Ibrahima Baïla Bâ, Mle de solde n° 384.425/H, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thillé Boubacar, Département de Pôdor, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement des Almadies, Département de Dakar, en remplacement de M. Sidy Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. – M. Babacar Mbaye, Mle de solde n° 356.692-E, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nioïdior, Département de Foundiougne, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pambal, Département de Tivaouane, en remplacement de M. Maniass Diagne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 8. – M. Ismaïla Gaye, Mle de solde n° 57.800/L, inspecteur adjoint de la Jeunesse, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Kolda, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Koussanar, Département de Tambacounda, en remplacement de M. Mabèye Dieng, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 9. – M. Maniass Diagne, Mle de solde n° 507.819/D, agent technique de l'Elevage, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pambal, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Goudiry, Département de Bakel, en remplacement de M. Mamadou Diatta, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 10. – M. Ndiogou Ndong, Mle de solde n° 512.106/A, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bounkiling, Département de Sédhiou, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sagatta Guett, Département de Kébémér, en remplacement de M. Ismaïla Ndaw, appelé à d'autres fonctions.

Art. 11. – M. Boubacar Dieng, Mle de solde n° 503.798/B, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Djilor, Département de Foundiougne, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Gamadji Saré, Département de Podor, en remplacement de M. Mamadou Ndour, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 12. – M. Momar Cissé Seck, Mle de solde n° 054.327/I, instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Orkadiéré, Département de Matam, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Djilor, Département de Foundiougne, en remplacement de M. Boubacar Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 13. – M. Souleymane Ly, Mle de solde n° 504.012/H, ingénieur des Travaux de Planification, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Linguère, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colobane, Département de Gossas, en remplacement de M. Boëar Sy, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 14. – M. Amadou Bamba Sylla, Mle de solde n° 500.825/C, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Keur Moussa, Département de Thiès, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Barkédji, Département de Linguère, en remplacement de M. Amadou Aliou Sy, appelé à d'autres fonctions.

Art. 15. – M. Amadou Diagne, Mle de solde n° 365.226/A, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dakar-Platteau, Département de Dakar, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement des Parcelles assainies, Département de Dakar, en remplacement de M. Fallou Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 16. – M. Badara Fall, Mle de solde n° 359.356/C, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Dakar, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wack-Ngouna, Département de Nioro-du-Rip, en remplacement de M. Mamadou Diallo, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 17. – M. Paul Sène, Mle de solde n° 373.073/C, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sibassor, Département de Kaolack, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tattaguine, Département de Fatick, en remplacement de M. Léopold Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 18. – M. Djibril Niane, Mle de solde n° 359.520/D, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mbadakhoune, Département de Gossas, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Guédiawaye, Département de Pikine, en remplacement de M. Amadou Fall Sarr, appelé à d'autres fonctions.

Art. 19. – M. Boubacar Djigo, Mle de solde n° 59.668/D, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dabo, Département de Kolda, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mbadakhoune, Département de Gossas, en remplacement de M. Djibril Niane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 20. – M. Youssoupha Diaw, Mle de solde n° 352.674/C, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement des Niaves, Département de Pikine, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dabo, Département de Kolda, en remplacement de M. Boubacar Djigo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 21. – M. Amadou Fall Sarr, Mle de solde n° 229.020/A, ingénieur des Travaux de Planification, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Guédiawaye, Département de Pikine, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bounkiling, Département de Sédhiou, en remplacement de M. Ndiogou Ndong, appelé à d'autres fonctions.

Art. 22. – M. Pape Samba Mbodj, Mle de solde n° 365.253/B, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Koumbal, Département de Kaolack, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Grand-Dakar, Département de Dakar, en remplacement de M. Balla Bocar Diacko, appelé à d'autres fonctions.

Art. 23. – M. Ousseynou Guiro, Mle de solde 59.784/A, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ouadiour, Département de Gossas, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bala, Département de Bakel, en remplacement de M. Guédji Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 24. – M. Mamadou Dieng, Mle de solde n° 356.452/C, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndando, Département de Kébémér, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thiénaba, Département de Thiès, en remplacement de M. Alioune Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 25. – M. Ousmane Diop, Mle de solde n° 361.837/N, greffier, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndamé, Département de Mbacké, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Malem Hodar, Département de Kaffrine, en remplacement de M. Bathié Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 26. – M. Samba Ndokh Bâ, Mle de solde 387 093-H, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndiindy, Département de Diourbel, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndamé, Département de Mbacké, en remplacement de M. Ousmane Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 27. – M. Mamadou Mbacké Fall, Mle de solde n° 503 796-D, Secrétaire d'Administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Kébémér, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Darou Mousty, Département de Kébémér, en remplacement de M. Alhousseynou Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 28. – M. Bathie Diouf, Mle de solde n° 387 093-H, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Malem Hoddar, Département de Kaffrine, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sindia, Département de Mbour, en remplacement de M. Dessamba Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 29. – M. Fallou Fall, Mle de solde n° 509 900-E, Inspecteur de l'Aménagement du territoire, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement des Parcelles Assainies, Département de Dakar, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Birkilane, Département de Kaffrine, en remplacement de M. El Hadj Ndong appelé à d'autres fonctions.

Art. 30. – M. Alioune Faye, Mle de solde n° 373 074/..?, Secrétaire d'Administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Maka Yopp, Département de Kaffrine, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Méouane, Département de Tivaouane, en remplacement de M. Sidy Mochar Sakho, mis à la disposition du Ministre de l'Education.

Art. 31. – M. Oumar Sarr, Mle de solde n° 384 107-A, Secrétaire d'Administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Niakhène, Département de Tivaouane, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sessène, Département de Mbour, en remplacement de M. Talla Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 32. – M. Thierno Dieng, Mle de solde n° 369 387-D, Instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sindian, Département de Bignona, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dagoudane, Département de Pikine, en remplacement de M. Boucar Sow, appelé à d'autres fonctions.

Art. 33. – M. Pape Saliou Kandji, Mle de solde n° 55 026-D, Secrétaire d'Administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diamniadio, Département de Rufisque, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rufisque Est, Département de Rufisque, en remplacement de M. Boubacar Sali, appelé à d'autres fonctions.

Art. 34. – M. Sidy Touré, Mle de solde n° 356.672-C, Secrétaire d'Administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Agnam Civol, Département de Matam, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dioulacolon, Département de Kolda, en remplacement de M. Adama Guèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 35. – M. Paul-Basse, Mle de solde n° 386 672-Z, Secrétaire d'Administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ogo, Département de Matam, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Niaguiss, Département de Ziguinchor, en remplacement de M. Gilbert Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 36. – M. Alioune Diop, Mle de solde n° 378 051-I, Greffier, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thiénaba, Département de Thiès, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Yang-Yang, Département de Linguère, en remplacement de M. Momar Dior Ndiaye, admis à faire valoir ses droits à une retraite.

Art. 37. – M. Birame Sène, Mle de solde n° 506 290-R, Secrétaire d'Administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département d'Oussouye, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Cabrousse, Département d'Oussouye, en remplacement de M. Mbodiené Niang, appelé à d'autres fonctions.

Art. 38. – M. Ngon Faye, Mle de solde n° 382.684-B, Instituteur, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Ziguinchor, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Loudia Ouqloff, Département d'Oussouye, en remplacement de M. Souleymane Gangue, mis à la disposition du ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 39. – M. Daouda Ndoeye, Mle de solde n° 351 080-G, Agent Technique d'Agriculture, précédemment en service au Centre d'Expansion rurale de Sindia, Département de Mbour, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fissel, Département de Mbour, en remplacement de M. Abdou Aziz Diagne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 40. – M. Cheikh Modou Wade, Mle de solde n° 501 189-D, Secrétaire d'Administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saldé, Département de Podor, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Agnam Civol, Département de Matam, en remplacement de M. Sidy Touré, appelé à d'autres fonctions.

Art. 41. – M. Ibrahima Barry, Mle de solde n° 387 833-F, Agent technique d'Agriculture, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kéniaba, Département de Bakel, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saraya, Département de Kédougou, en remplacement de M. Atmane Guèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 42. – M. Cheikh Ahmed Tidiane Ly, Mle de Solde 54.540-B, Agent technique d'Agriculture, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ross Béthio, Département de Dagana, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kéniaba, Département de Bakel, en remplacement de M. Ibrahima Barry, appelé à d'autres fonctions.

Art. 43. – M. Guédj Diouf, Mle de solde 380 117-A, agent technique d'Agriculture, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bala, Département de Bakel, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ogo, Département de Matam, en remplacement de M. Paul Basse, appelé à d'autres fonctions.

Art. 44. – M. Séga Sy, Mle de solde 52 423-H, agent technique d'Agriculture, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Malem Hoddar, Département de Kaffrine, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kidira, Département de Bakel, en remplacement de M. Samba Hann, appelé à d'autres fonctions.

Art. 45. – M. Samba Hann, Mle de solde 371 565-G, ingénieur des Travaux de Planification, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Kidira, Département de Bakel, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Niakhar, Département de Fatick, en remplacement de M. Alpha Bodian, appelé à d'autres fonctions.

Art. 46. – M. Moussa Diallo, Mle de solde 59 650-C, instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Missirah, Département de Tambacounda, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Salémata, Département de Kédougou, en remplacement de M. Amadou Tidiane Dabo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 47. – M. Mbodiène Niang, Mle de solde n° 359 431-E, ingénieur des Travaux de Planification, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Cabrousse, Département d'Oussouye, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pakour, Département de Vélingara, en remplacement de M. Alioune Aidara Niang, admis à l'ENAM ;

Art. 48. – M. Boucar Sow, Mle de solde n° 384 103-E, Secrétaire d'Administration, précédemment Sous-Préfet de l'arrondissement de Dagoudané, Département de Pikine, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sibassor, Département de Kaolack, en remplacement de M. Paul Sène, appelé à d'autres fonctions.

Art. 49. – M. Alhousseynou Diallo, Mle de solde 368 141-F, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Darou Mousty, Département de Kébémér, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Koumbal, Département de Kaolack, en remplacement de M. Papa Samba Mbodj, appelé à d'autres fonctions.

Art. 50. – M. Aliou Samb, Mle de solde 362 658-H, agent technique de Coopération, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Mérina Dakhar, Département de Tivaouane, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Niakhène, Département de Tivaouane, en remplacement de M. Oumar Sarr, appelé à d'autres fonctions.

Art. 51. – M. Amadou Aliou Sy, Mle de solde 387 193-G, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement Barkédji, Département de Linguère, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diattacounda, Département de Sédhiou, en remplacement de M. Amar Dembélé Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 52. – M. Ndiame Ndiaye, Mle de solde 380 667-L, agent technique d'Agriculture, précédemment adjoint au Sous-Préfet de Niakhène, Département de Tivaouane, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mérina Dakhar, Département de Tivaouane, en remplacement de M. Mamadou Ly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 53. – M. Mbacké Fall, Mle de solde 593 975-A, agent technique des Pêches maritimes, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nyassia, Département de Ziguinchor, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sagatta Djoloff, Département de Linguère, en remplacement de M. Mohamed El Habib Dia, appelé à d'autres fonctions.

Art. 54. – M. Chérif Diallo, Mle de solde 501 280-L, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tariaff, Département de Sédhiou, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nyassia, Département de Ziguinchor, en remplacement de M. Mbacké Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 55. – M. Sidy Diouf, Mle de solde 56 477-C, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement des Almadies, Département de Dakar, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Koukané, Département de Vélingara, en remplacement de M. Youssofpha Hann, appelé à d'autres fonctions.

Art. 56. – M. Ibou Ndiaye, Mle de solde 376 532-D, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bonconto, Département de Vélingara, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sakal, Département de Louga, en remplacement de M. Abacacar Kébé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 57. – M. El Hadji Malick Diouf, Mle de solde 44 295-A, agent technique d'Agriculture, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diouloulou, Département de Bignona, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Niodior, Département de Foundiougne, en remplacement de M. Babacar Mbaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 58. – M. Atmane Gaye, Mle de solde 29 550-A, agent technique d'Agriculture, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saraya, Département de Kédougou, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diouloulou, Département de Bignona, en remplacement de M. El Hadji Malick Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 59. – M. Gilbert Faye, Mle de solde 387 196-D, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Niaguis, Département de Ziguinchor, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndande, Département de Kébémér, en remplacement de M. Mamadou Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 60. – M. Médoune Mboup, Mle de solde 385 803-K, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Thiès, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Keur Moussa, Département de Thiès, en remplacement de M. Amadou Bamba Sylla, appelé à d'autres fonctions.

Art. 61. – M. El Hadji Ndong, Mle de solde 364 935-K, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Birkilane, Département de Kaffrine, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Missira, Département de Tambacounda, en remplacement de M. Moussa Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 62. – M. Mamadou Dioum Mbaye, Mle de solde 55 687-E, instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diakhao, Département de Fatik, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndiédieng, Département de Kaolack, en remplacement de M. El Hadji Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 63. – M. Talla Ndiaye, Mle de solde 351 080-G, instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sessène, Département de Mbour, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Maka Coulibantan, Département de Tambacounda, en remplacement de M. Ibrahima Mbaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 64. – M. Amadou Tidiane Dabo, ingénieur des Travaux de Planification, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Salémata, Département de Kédougou, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Koumpentoun, Département de Tambacounda, en remplacement de M. Amadou Diongue, appelé à d'autres fonctions.

Art. 65. – M. Ismaïla Ndao, Mle de solde 501 157-H, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sagatta Gueh, Département de Kébémér, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Baba Garage, Département de Bambey, en remplacement de M. Salomon Sagna, appelé à d'autres fonctions.

Art. 66. – M. El Hadji Bâ, Mle de solde 385 653-D, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ndiédieng, Département de Kaolack, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement des Niayes, Département de Dakar, en remplacement de M. Youssoupha Diaw, appelé à d'autres fonctions.

Art. 67. – M. Chérif Coly, Mle de solde 383647-K, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet, du Département de Dagana, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diakhao, Département de Fatik, en remplacement de M. Mamadou Dioum Mbaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 68. – M. Moctar Kane, Mle de solde 371 809-I, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fongolimbi, Département de Kédougou, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Médina-Yoro-Foulah, Département de Kolda, en remplacement de M. Cheikh Anta Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 69. – M. Abdoul Wahab Thioune, Mle de solde 368 870/..?, aménagiste, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Tivaouane, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fongolombi, Département de Kédougou, en remplacement de M. Moctar Kane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 70. – M. Matar Dramé, Mle de solde 361 811-J, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Koki, Département de Louga, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Médina-Sabakh, Département de Nioro, en remplacement de M. Thiaka Mbengue, appelé à d'autres fonctions.

Art. 71. – M. Aboübackry Diop, Mle de solde n° 500 636/D, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Foundiougne, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sindia, Département de Bignona, en remplacement de M. Thierno Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 72. – M. Amadou Faye, Mle de solde n° 516 922/A, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Rufisque, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tenghory, Département de Bignona, en remplacement de M. Lamine Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 73. – M. Massamba Mbodj, Mle de solde n° 365 255/Z, Secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Diourbel, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tanaff, Département de Sédhiou, en remplacement de M. Chérif Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 74. – M. Mamadou Sy, Mle de solde n° 519 435/G, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Tambacounda est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tendouck, Département de Bignona, en remplacement de M. Lamine Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 75. – M. Lamine Diouf, Mle de solde n° 361 915/O, aménagiste, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Tenghory, Département de Bignona, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Orkadiéré, Département de Matam, en remplacement de M. Momar Cissé Seck, appelé à d'autres fonctions.

Art. 76. – M. Balla Bocar Diacko, Mle de solde n° 355/958/I, ingénieur des Travaux de Planification, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Grand-Dakar, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Makka Yopp, Département de Kaffrine, en remplacement de M. Alioune Faye, appelé à d'autres fonctions ;

Art. 77. – M. Alhousseynou Dème, Mle de solde n° 362 405/J, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Kaolack, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dakar Plateau, Département de Dakar, en remplacement de M. Amadou Diagne, appelé à d'autres fonctions ;

Art. 78. – M. Amar Dembelé Diop, Mle de solde n° 372 254/C, ingénieur des Travaux de Planification, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sinthiou Bamambé, Département de Matam, en remplacement de M. El Malick Diop, appelé à d'autres fonctions ;

Art. 79. – M. El Hadj Malick Diop, Mle de solde n° 378 145/B, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sinthiou Bamambé, Département de Matam, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Koki, Département de Louga, en remplacement de M. Matar Dramé, appelé à d'autres fonctions ;

Art. 80. – M. Alpha Mballo, Mle de solde n° 54 979/C, médiateur pédagogique, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Bakel, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Notto, Département de Thiès, en remplacement de M. Cheikh Mboup, appelé à d'autres fonctions ;

Art. 81. – M. Abdoul Aziz Diagne, Mle de solde n° 510 590/N, attaché d'administration, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fissel, Département de Mbour, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saldé, Département de Podor, en remplacement de Cheikh Modou Wade, appelé à d'autres fonctions ;

Art. 82. – M. Malick Sow, Mle de solde n° 502 500/B, technicien du Génie sanitaire, précédemment en service au service régional de l'Expansion rurale de Kaolack, Département de Kaolack, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Diamniadio, Département de Rufisque, en remplacement de M. Papa Saliou Kandji, appelé à d'autres fonctions ;

Art. 83. – M. Ibrahima Mbaye, instituteur, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Maka Coulibantan, Département de Tambacounda, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ouadiour, Département de Gossas, en remplacement de M. Ousseynou Guiro, appelé à d'autres fonctions ;

Art. 84. – M. Ousmane Mbodji, Mle de solde n° 516 726/F, médiateur pédagogique, précédemment Adjoint au Préfet du Département de Podor, est nommé Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thilé Boubacar, Département de Podor, en remplacement de M. Ibrahima Baïla Bâ, appelé à d'autres fonctions ;

Art. 85. – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 8923 en date du 12 novembre 2001 fixant les modalités d'utilisation du Fonds d'Equipement de la Direction générale de la Sûreté nationale.

Article premier. – Le Comité de Gestion du Fonds d'Equipement de la Direction générale de la Sûreté nationale, crée par décision n° 07730 du 26 octobre 1999 du Ministre de l'Intérieur a pour but de contribuer à l'amélioration du fonctionnement des services de la Direction générale de la Sûreté nationale.

Art. 2. – Le Fonds d'Equipement de la Direction générale de la Sûreté nationale est alimenté par les sommes représentant la quote-part de 40 % des sommes versées au titre des amendes forfaitaires recouvrées par la Police.

Art. 3. – Les dépenses autorisées sont les suivantes :

- Achat de carburant et de lubrifiants ;
- Aménagement et réfection des locaux ;
- Achat de matériel et mobilier de bureau ;
- Acquisition, entretien et réparation de véhicules ;
- Acquisition de matériel d'armement et de transmission ;
- Acquisition de matériel d'armement industriel de défense ;
- Achat d'équipements liés à l'informatisation des services et consommables informatiques ;
- Achat de matériel de musique (instruments de musique pour la Fanfare de la Police) ;
- Acquisition, entretien et réparation de motocycles.

Les titres de dépenses sont constitués par des bons ou lettres de commande établis par le Président du Comité après approbation du Comité.

Ils sont accompagnés de pièces justificatives.

Art. 4. – Au début de chaque gestion, un compte provisionnel de recettes et de dépenses est établi par le Comité de Gestion et soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur. Les décisions du Comité sont prises à la majorité de ses membres.

Art. 5. – Le Président du Comité de gestion est seul habilité à engager et liquider les dépenses approuvées par le Comité conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques.

Art. 6. – Le trésorier assume la garde des fonds et procède au règlement des dépenses dûment ordonnées en établissant et en signant les chèques.

Art. 7. – Un secrétaire désigné par le Comité ordonne les diverses activités du Comité. Il est chargé du suivi de l'application des décisions du Comité.

Le trésorier est tenu de présenter au Comité de Gestion à chacune de ses réunions trimestrielles, l'état d'exécution des recettes et des dépenses du compte prévisionnel.

En fin de gestion, il devra soumettre au Comité, pour approbation, le compte de gestion.

Art. 8. – Le présent arrêté interministériel prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

DECRET n° 2001-952 en date du 21 novembre 2001 portant désignation du Directeur des Mines et de la Géologie (Régularisation).

Article premier. – M. Eugène Ngor Faye, Mle de solde 386.599/D, ingénieur géologue et géophysicien, est nommé Directeur des Mines et de la Géologie pour compter du 2 novembre 2000 en remplacement du professeur Abdoulaye Dia, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 8885 en date du 9 novembre 2001 fixant les prix plafond des hydrocarbures à la consommation pour compter du 10 novembre 2001.

Article premier. – Les prix plafond des hydrocarbures à la consommation applicables pour compter du 10 novembre 2001, à partir de 18 H 00, sont indiqués en annexe du présent arrêté. Ces prix sont uniformes sur l'ensemble du territoire national, sauf pour le gaz butané. En dehors de la Région de Dakar, le prix de vente du gaz butane correspond au prix de la structure des prix majoré d'un différentiel de transport fixé par les services régionaux du Commerce.

Art. 2. – Les prix ex-dépôt et consommateur ainsi que les marges distributeur et transporteur sont des valeurs plafond. En conséquence, les intervenants sont autorisés à vendre les produits en dessous des prix plafond fixés.

Art. 3. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. – Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines, le Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique, le Directeur de l'Energie et le Directeur du Commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

COMITE NATIONAL DES HYDROCARBURES

STRUCTURE DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS

A compter du : 10 novembre 2001

		CANAL (TTC)				
		SUPER CARBURANT	ESSENCE ORDINAIRE	ESSENCE PIROGUE	PETROLE. LAMPANT	GASOIL
1	PRIX PARITE IMPORTATION	11 902	10 657	10 657	12 661	13 589
2	DROITS DE PORTE	1 904	1 705	1 705	760	2 174
1	PRIX EX-DEPOT	13 806	12 362	12 362	13 421	15 763
2	TAXE SPECIFIQUE	20 665	18 847	3 856	-	9 395
3	PRIX DE VENTE EX-DEPOT HTVA	34 471	31 209	16 218	13 421	25 158
	TVA	6 205	5 618	2 919	2 416	4 528
4	PRIX DE VENTE EX-DEPOT TTC	40 676	36 827	19 137	15 837	29 686
5	MARGE DISTRIBUTEUR	3 792	3 792	6 278	3 792	3 792
	DONT : PEREQUATION TRANSPORT	910	910	910	910	910
6	BASE TVA	38 263	35 001	22 496	17 213	28 950
7	TVA	6 887	6 300	4 049	3 098	5 211
8	PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	45 150	41 301	26 545	20 311	34 161
9	MARGE DETAILLANT	1 050	950	950	950	800
10	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR					
	en F cfa par hl	46 200	42 251	27 495	21 261	34 961
	en F cfa par litre	462	423	275	213	350

		DIESEL OIL	DIESEL SENELEC	FUEL OIL 180 CST	FUEL OIL 380	FUEL OIL SENELEC	DISTILAT TAG	KEROSENE TAG	NAPHTA
1	PRIX PARITE IMPORTATION	154 060	154 060	90 962	83 545	83 545	158 723	157 124	158 886
2	DROITS DE PORTE	9 244	9 244	5 458	5 013	5 013	9 523	9 427	9 533
1	PRIX EX-DEPOT	163 304	163 304	96 420	88 558	88 558	168 246	166 551	168 419
2	SUBVENTION	-	-	-	-	-	-	-	-
3	PRIX DE VENTE EX-DEPOT HTVA	163 304	163 304	96 420	88 558	88 558	168 246	166 551	168 419
	TVA	29 395	29 395	17 356	15 940	15 940	30 284	29 979	30 315
4	PRIX DE VENTE EX-DEPOT TTC	192 699	192 699	113 776	104 498	104 498	198 530	196 530	198 734
5	MARGE DISTRIBUTEUR	21 438	21 438	21 438	21 438	5 348	21 438	21 438	21 438
6	BASE TVA	184 742	184 742	117 858	109 996	93 906	189 684	187 989	189 857
	PRIX DE VENTE AU								
8	CONSOMMATEUR HTVA	184 742	184 742	117 858	109 996	93 906	189 684	187 989	189 857
7	TVA	33 254	33 254	21 214	19 799	16 903	34 143	33 838	34 174
10	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR								
	en F cfa par tonne	217 996	217 996	139 072	129 795	110 809	223 827	221 827	224 031

BUTANE 38 KG ET 12,5 KG (F cfa/TM)

1 PRIX PARITE IMPORTATION	201012
2 DROITS DE PORTE	12061
1 PRIX EX DEPOT	213073
p.m TVA SAR	38353
2 STABILISATION	39248
3 PRIX DE VENTE SAR HORS TVA	252321
p.m PRIX DE VENTE SAR TTC	290674
4 MARGE DU DISTRIBUTEUR	115105
5 BASE TVA	328178
6 TVA	59072
7 PRIX TTC	426498
8 MARGE DETAILLANT	18240
9 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR	444738

* PRIX BOUTEILLE 38 KG	16900
ARRONDI	16900
* PRIX BOUTEILLE 12,5 KG	5559
ARRONDI	5560

BUTANE	6 KG (F cfa/TM)	2,7 K (Fcfa/TM)
1 PRIX PARITE IMPORTATION	125191	124470
2 DROITS DE PORTE	7511	7468
1 PRIX EX DEPOT	132702	131938
TVA SAR (p.m)	23886	23749
2 SUBVENTION	-40363	-39901
3 PRIX DE VENTE SAR HORS TVA	92339	92037
p.m PRIX DE VENTE SAR TTC	116225	115786
4 MARGE DU DISTRIBUTEUR	85825	85492
dont frais de passage en dépôt	29000	29000
5 BASE TVA	218527	217439
6 TVA	39335	39137
7 PRIX TTC	217499	216666

BOUTEILLE DE	6 KG	2,7KG
* PRIX EX-DISTRIBUTEUR	1305	585
* MARGE GROSSISTE	75	35
* PRIX EX-GROSSISTE	1380	620
* MARGE DETAILLANT	115	45
* PRIX AU CONSOMMATEUR	1495	665
ARRONDI	1495	665

(CANAL HTT)

1 PRIX PARITE IMPORTATION	
2 DROITS DE PORTE	
1 PRIX EX-DEPOT	
2 TAXE SPECIFIQUE	
3 EXONERATION DROITS DE PORTE	
4 PRIX DE VENTE EX DEPOT HTVA	
5 MARGE DISTRIBUTEUR	
DONT: PEREQUATION TRANSPORT	
6 PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	
7 MARGE DETAILLANT	
8 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR	
en F cfa par hl	

	SUPER CARBURANT	ESSENCE ORDINAIRE	PETROLE LAMPANT	GASOIL
	11 902	10 657	12 661	13 589
	1 904	1 705	760	2 174
	13 806	12 362	13 421	15 763
	20 665	18 847	-	9 395
	1 309	1 172	760	1 495
	33 162	30 037	12 661	23 663
	3 792	3 792	3 792	3 792
	910	910	910	910
	36 954	33 829	16 453	27 455
	1 050	950	950	800
	38 004	34 779	17 403	28 255

(CANAL HTT)			
	DIESEL OIL	FUEL OIL 180 CST	FUEL OIL 380 CST
1. PRIX PARITE IMPORTATION	154 060	90 962	83 545
2. DROITS DE PORTE	9 244	5 458	5 013
1. PRIX EX-DEPOT	163 304	96 420	88 558
2. EXONERATION DROITS DEPORTE	9 244	5 458	5 013
3. PRIX DE VENTE EX-DEPOT HTVA	154 060	90 962	83 545
5. MARGE DISTRIBUTEUR	21 438	21 438	21 438
10. PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR			
en F cfa par tonne	175 498	112 400	104 983

(CANAL HTT)					
PRODUITS	UNITES	PRIX EX-DEPOT	TAXE SPECIFIQUE	EXONERATION DROITS DE PORTE	PRIX DE REPRIS HTVA
SUPERCARBURANT	M3 A 15°C	139 629	208 998	-13 241	335 386
ESSENCE ORDINAIRE	M3 A 15°C	125 164	190 809	- 11 869	304 104
PETROLE LAMPANT	M3 A 15°C	135 404	0	- 7 664	127 740
GASOIL TERRE	M3 A 15°C	158 723	94 598	-15 051	238 270
DIESEL OIL	T	163 304	0	-9 244	154 060
FUEL OIL 180 CST	T	96 420	0	-5 458	90 962
FUEL OIL 380 CST	T	88 558	0	-5 013	83 545

(CANAL TTC)								
PRODUITS	UNITES	PRIX EX-DEPOT	TAXE SPECIFIQUE	BASE TVA	TVA	SUBVENTION STABILISATION	PRIX DE REPRISE HTVA	PRIX DE REPRISE TTC
BUTANE 12,5/38 KG	T	213073	0	213073	38353	39248	252321	290674
BUTANE 6 KG	T	132702	0	132702	23886	-40363	92339	116225
BUTANE 2,7 KG	T	131938	0	131938	23749	-39901	92037	115786
SUPER CARB.	M3 A 15°C	139629	208998	348627	62753	0	348627	411380
ESSENCE ORD.	M3 A 15°C	125164	190809	315973	56875	0	315973	372848
ESSENCE PIR.	M3 A 15°C	125164	39038	164202	29556	0	164202	193758
PETROLE LAM.	M3 A 15°C	135404	0	135404	24373	0	135404	159777
GASOIL TERRE	M3 A 15°C	158723	94598	253321	45598	0	253321	298919
DIESEL OIL	T	163304	0	163304	29395	0	163304	192699
DIESEL OIL SENELEC	T	163304	0	163304	29395	0	163304	192699
FUEL OIL 180 CST	T	96420	0	96420	17356	0	96420	113776
FUEL OIL 380 CST	T	88558	0	88558	15940	0	88558	104498
FUEL OIL SEN.	T	88558	0	88558	15940	0	88558	104498
DISTILLAT TAG	T	168246	0	168246	30284	0	168246	198530
KERO.TAG	T	166551	0	166551	29979	0	166551	196530
NAPHTA	T	168419	0	168419	30315	0	168419	198734

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

l'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : AMICALE DES MAITRES D'EDUCATION POPULAIRE DU SENEGAL.

Objet :

- unir les maîtres d'éducation populaire du Sénégal;
- renforcer les capacités socioprofessionnelles de ses membres;
- contribuer à la promotion de l'éducation populaire.

Siège social : L'IRJS de Kaolack

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Abdou Karim Diouf, *Président;*

Dembà Badji, *Secrétaire général;*

Fatou Bodian Sané, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 10641 M.INT-DAGAT en date du 25 juin 2001.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : LES BONNES ACTIONS N'ONT PAS DE FRONTIERES.

Objet :

- contribuer à la lutte contre la pauvreté et la précarité par l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies, dans le respect de la dignité humaine, des lois et des coutumes;
- promouvoir : - la santé - l'éducation scolaire, culturelle et sportive - le secteur alimentaire - le développement économique et social - la protection de l'environnement et de la nature.

Siège social : Chez M^{me} Béatrice Capitaine, quartier Darou, rue Ndiaye Diouf, à Saint-Louis.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Béatrice Capitaine, *Président;*

Makhtar Diop, *Secrétaire général;*

Yves Capitaine, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 10543 M.INT-DAGAT en date du 20 mars 2001.

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, *notaire*
83, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 11891-DG appartenant à M. Mamadou Ndiaye et le certificat d'inscription y afférent établi au nom de la BICIS. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 250-DP appartenant à la Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale (CBAO). 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie des titres fonciers n° 23746, 23745, 23744 et 23703-DG appartenant à la C.F.O.A. 2-2

Etude de M^e Papa Ismaël Ka & Alioune Ka, *notaires*
92, Rue Félix Faure - B.P. 2899 Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du nantissement du droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 1902-DG au profit des époux Champion. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit d'usage inscrit sur le titre foncier n° 1902-DG au profit de M. Aly Said Fakhry. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit d'usage inscrit sur le titre foncier n° 20837-DG au profit de M. Gabriel A. M. Joseph Sar. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail portant sur le titre foncier n° 20886-DG appartenant à M^{me} Maïmouna Fall Guèye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 15621-DG appartenant à M. Khalifa Tandjigora. 2-2

Etude de M^e Mouhamadou Moustapha Thiain
et Serigne Mbaye Badiane, *notaires associés*
34 et 36 Bd de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 20188-DG appartenant à M. Ndongo Diongue. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3799-DG appartenant à la société « Compagnie sénégalaise d'Assurances et de Réassurances » en abrégé « C.S.A.R. » 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3105-DP appartenant aux sieur et dame : André Amédée Bejot et Anne Félicie Mireille Bejot née Augris. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2663-DG appartenant à M. Alioune Sarr. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de trois certificats d'inscription délivrés au nom de l'USB sur le titre foncier n° 16098-DG appartenant à M. Amath Bâ. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 128-DP appartenant à la société « SPRIE ». 2-2

Etude de M^e Serigne Mbaye Badiane, *notaire intérimaire*
16, rue Emile Zola - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies des titres fonciers n° 6555, 14136 et 17485-DG appartenant à la Tricoterie mécanique du Sénégal (T.M.S.). 2-2

Etude de M^e Boubacar Seck, *notaire*
27, Rue Jules Ferry angle Moussé Diop (Ex-Blanchot) - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des certificats d'inscription du bail et du nantissement inscrits sur le titre foncier n° 24821-DG appartenant à M. Amadou Ndiaye Koné. 2-2

Etude de M^e Patrice Lake Diop, *notaire*
5, rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 651-DG. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 19240-DG appartenant au sieur Gabriel Sané. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 809-DG appartenant à la dame Ndikou Diop. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des certificats d'inscription des Bordereaux n° 6 et 8 inscrits au titre foncier n° 10485-DG appartenant au sieur Sacrya Guèye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6505-DG appartenant aux sieurs et dames Gorgui Thioune, Ndiaye Guèye Mbengue, Ndella Mbaye Guèye, Aïda Kane, Latty Diouf et Vourèye Diouf. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2993 de Thiès appartenant à M. Mandiaye Ndiaye. 2-2

Etude de M^e Nafissatou Diop Wade, *notaire*
30, rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8585-DG appartenant à M. Abdoulaye Ndoeye, Mour Ndoeye et Baïtir Samba. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8634-DG appartenant à M. Abdoulaye Ndoeye, Mour Ndoeye et Baïtir Samba. 1-2

Société civile professionnelle
M^e Daniel Sédar Senghor et Jean Paul Sarr,
notaires associés
47, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de l'hypothèque conventionnelle prise sur le titre foncier n° 12598-DG, au profit de la Banque internationale pour le commerce et l'industrie du Sénégal (B.I.C.I.S.), le 9 septembre 1985. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de l'hypothèque conventionnelle prise sur le titre foncier n° 12598-DG, au profit de la Banque internationale pour le commerce et l'industrie du Sénégal (B.I.C.I.S.), le 29 décembre 1978. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 872 Baol appartenant au sieur Mamadou Sèye. 1-2

ECOBANK - SENEGAL

8, Avenue Léopold Sédar Senghor - Dakar
ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2000

I - INFORMATION SUR LE CHOIX DES METHODES

I.1. - Les états financiers sont établis sur la base des coûts historiques et présentés selon les instructions fixées par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) notamment le nouveau plan comptable bancaire de l'UEMOA entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

I.2 - Les principaux principes comptables appliqués se présentent comme suit :

* Réévaluation des comptes en devises

A la clôture de l'exercice, les comptes en devises sont réévalués au taux de clôture et la différence est constatée dans le compte de résultat.

* immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur leur durée de vie selon la méthode d'amortissement linéaire.

* Indépendance des exercices

Les charges et produits sont comptabilisés sur l'exercice auquel ils se rapportent.

* provisions sur les créances en souffrance

Les provisions relatives aux créances en souffrance sont calculées et comptabilisées conformément à l'instruction n° 94-05 du 16 août 1994 de la BCEAO en tenant compte des parts garanties et non garanties desdites créances.

Le résultat de l'exercice fera l'objet d'une comptabilisation dans le compte de report à nouveau.

II - LES INFORMATIONS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

II.1. - Au titre du bilan

1) Les immobilisations corporelles s'élèvent à un montant global de FCFA 1.742 millions en valeurs brutes réparties comme suit en millions de FCFA :

Valeurs brutes	31/12/99	Acquisition	Sorties	31/12/2000
Immobilisations incorporelles	615	115	-	730
Immobilisations en cours	861	-	861	-
Immobilisations corporelles	496	1.026	-	1.522
	1.972	1.141	861	2.252
Amortissements	31/12/99	Dotations	Reprises	31/12/2000
Immobilisations incorporelles	101	226	-	327
Immobilisations corporelles	31	152	-	183
Valeurs nettes	1.840			1.742

Le montant des opérations au 31 décembre 2000 avec les filiales du groupe Ecobank se présente comme suit en millions de F CFA :

Comptes NOSTRO

Soldes débiteurs	1 421
Soldes créditeurs	157

Comptes VOSTRO

Soldes débiteurs	0
Soldes créditeurs	1 295

Le montant des créances et dettes rattachées se présente comme suit en millions de F CFA :

▪ Créances rattachées

Opérations interbancaires	29
Créances sur la clientèle	4

▪ Dettes rattachées

Opérations interbancaires	14
Dépôts de la clientèle	28

Les comptes de régularisation se présentent comme suit :

* Comptes de régularisation actif : ils concernent des charges de loyers et d'assurance payés d'avance pour un montant global de FCFA 11 millions.

* Comptes de régularisation passif : ils sont constitués principalement de produits constatés d'avance pour un montant global de FCFA 173 millions.

II.2 Au titre du hors bilan

Les engagements donnés aux filiales du groupe Ecobank s'élèvent globalement à FCFA 192 millions.

II.3 Au titre du compte de résultat

1) Commissions

Elles s'élèvent à un montant global de FCFA 235 millions se décomposant comme suit en millions de FCFA.

* Commissions sur opérations avec la clientèle : FCFA 228 millions

* Commissions sur opérations diverses : FCFA 7 millions

2) Frais généraux

Les frais généraux concernent :

* Les frais de personnel qui s'élèvent à FCFA 547 millions dont F CFA 463 millions de salaires et traitements et FCFA 84 millions de charges sociales.

* Les impôts et taxes pour un montant global de FCFA 17 millions.

* Les autres charges diverses d'exploitation (services extérieurs et autres services extérieurs) pour un montant global de FCFA 729 millions.